

<b>NATURE DU CONTRÔLE</b> Volontaire total	<b>(3) DATE DU CONTRÔLE</b> 10/04/2026	<b>N° DU PROCÈS-VERBAL</b> 26036813
---	---	--

**(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE**  
Défavorable pour défaillances majeures

**(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ**  
Non concerné par un contrôle technique volontaire

**NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE**  
Non concerné par un contrôle technique volontaire

**IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE**

N° D'AGRÈMENT : S013S227

(5) RAISON SOCIALE : **MARIGNANE AUTO BILAN**

(3) COORDONNÉES :  
Tel. : 0442888800  
Espace Carthage  
13700 MARIGNANE

**(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR**

N° D'AGRÈMENT : 013S1061

SIGNATURE : 

**IDENTIFICATION DU VÉHICULE**

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation
GQ-240-EY (F)	13/07/2023	13/07/2023
Marque	Designation commerciale	
RENAULT	AUSTRAL	
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF1RHN00D71473316	M1	VP
Type/CNIT	Énergie	
M10RENVPF44R846	EH	

Document(s) présent(s)  
Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

**(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ**  
101702

**MENTIONS LÉGALES**

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

**(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ**

Groupe(s) de points contrôlés :  
Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

**Défaillance(s) majeure(s)**  
4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences, AVD.

**Défaillance(s) mineure(s)**  
5.2.3.h.1. PNEUMATIQUES : Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou le pneumatique est manifestement sous-gonflé, ARD,ARG,AVG,AVD.  
5.2.3.i.1. PNEUMATIQUES : La pression des pneumatiques est anormale ou incontrôlable, AVD,AVG,ARG,ARD.

**MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES**

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
Ripage (-8 à + 8m/km):		+1.5m/Km		
Dissymétrie suspension (≤30%):		7%		7%
Forces verticales :		986daN		672daN
Frein de service :				
Forces de freinage :	310daN	328daN	183daN	174daN
Déséquilibre (<20%):		6%		5%
Forces de freinage (efficacité) :	310daN	328daN	183daN	174daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	60%			
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 20%				
Emissions à l'échappement :				
CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.025				
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.6%	-2.7%		